



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CESP**

-

**Contrat d'Engagement de Service Public**

Direction de l'Offre de soins  
Pôle Ressources humaines en santé  
Service Parcours des professionnels médicaux

# Présentation

**1. Définition**

**2. Candidater**

**3. Critères de sélection**

**4. S'installer – *Où, quand, comment ?***

**5. Focus Médecine : spécialités et ECN**

**6. Rupture et suspension**

**7. Contacts et liens utiles**

## Définition

- Loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Modifiée par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.
  
- **Mesure nationale** d'incitation à l'installation dans des zones où **l'offre médicale fait défaut**.
- Mise en œuvre par les **ARS** pour **répondre aux besoins de santé** de leurs territoires.
- En **Île-de France**, sont uniquement concernées la **médecine générale** et **l'odontologie**.
- Allocation versée à partir du **2<sup>nd</sup> cycle des études**, et jusqu'à la dernière année d'internat pour la médecine.
- Allocation de **1200 €** bruts mensuels.
  - *Imposable, cumulable avec un salaire d'externe ou d'interne en médecine, et bourse sous critères sociaux.*
- Souscription au CESP ne pouvant être inférieure à **2 ans**.
- Engagement à exercer dans les **zones sous-dotées** identifiées par les ARS et en **secteur 1** pendant une **durée équivalente à celle du versement de l'allocation**.

# Candidater

- Un **projet professionnel d'exercice en zone déficitaire** ;
- **Dossier de candidature** à retirer et déposer auprès des **UFR** ;
- Candidature sélectionnée par la **Commission de sélection** ;
- **Contrat signé avec le Centre National de Gestion (CNG)**.

➤ Pièces à fournir :

- **Formulaire type** à retirer auprès de votre UFR ;
- Une copie de votre **pièce d'identité** ou de votre **titre de séjour** ;
- **Lettre de motivation** à exercer en zone déficitaire ;
  - + validation écrite ARS IDF pour la **médecine générale uniquement**
  - + validation écrite ARS hors IDF pour les autres spécialités
- **Relevé de notes des 2 années précédentes** ;
- **Rang de classement ECN** pour les internes ;
- **Certificat de scolarité** ;
- **Photo d'identité** couleur.

## Calendrier

### Oct. / Nov.

Campagne  
d'information  
dans les universités.



### Décembre

Fin de dépôt des  
candidatures  
dans les universités.



### Janvier

Commission  
de  
sélection.



### A partir de février

Signature  
des  
contrats.

## Critères de sélection

### Médecine générale

- A partir de la DFASM1 (2<sup>ème</sup> cycle) ;  
- signature 2 ans avant fin d'internat  
minimum

### Odontologie

- A partir de la DFASO1 (2<sup>ème</sup> cycle) ;

### PADHUE

- Praticiens autorisés à poursuivre un  
parcours de consolidation des compétences  
(sauf odontologie)

- Projet professionnel **motivé** répondant aux **besoins du territoire** ;
- Résultats universitaires **satisfaisants**.

## S'installer – Où, quand, comment ?

- Où ?

- Se référer au **Zonage démographique Médecins** 2018 couvrant les 76% du territoire francilien où l'offre médicale fait défaut ;
- **Applicable à l'odontologie** dans l'attente d'un zonage spécifique ;
- Choix d'exercer soit en **Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)**, soit en **Zone d'Action Complémentaire (ZAC)**.
- Activité de soins possible sous plusieurs **modes d'exercice** et **structures** :
  - Libéral, salariat, mixte, remplacement en tout ou partie, Ville / Hôpital statut PHC (2 ans minimum 400MG Ma Santé 2022) ;
  - Etablissement de santé **hors CHU**, cabinet libéral, cabinet de groupe, MSP, CMS, PMI, CPTS, MAS.

- Quand ?

- Dès l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie dentaire :
  - Internat terminé et thèse soutenue.

## S'installer – Où, quand, comment ?

- Comment ?

- Au moment de l'installation et pendant l'engagement, transmettre au (à la) référent.e régional.e CESP de l'ARS:
  - Sa Déclaration de choix de lieu(x) d'exercice ;
  - Son Attestation d'obtention de D.E.S. ;
  - Son (ses) contrat(s) de travail signé(s).
- L'ARS accompagne les signataires dans leur projet professionnel:
  - Enquête annuelle, points réguliers sur la situation des signataires, suivi individualisé.

L'ARS doit s'assurer que le signataire respecte son obligation d'exercice en zone sous-dense

- Les signataires peuvent bénéficier des aides à l'installation :
  - Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG), Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA), Praticien Territorial de Médical de Remplacement (PTMR), Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM), bourses, aide au logement...

## Focus Médecine : spécialités et ECN

- Spécialités médicales proposées
  - ARS IDF : Médecine Générale priorité du territoire
  - Autre Spécialité médicale = Hors ARS IDF + Validation écrite Référent CESP
  
- Que se passe-t-il au moment des ECN ?
  - Les signataires choisissent, selon leur rang de classement national, leur spécialité médicale et affectation d'interne sur une liste réservée CESP
  
  - Si spécialité choisie hors IDF, plusieurs choix envisageables en fonction du rang de classement :
  - Exemple : Projet en Pédiatrie
    - Pédiatrie dans la région souhaitée
    - Pédiatrie dans une autre région
    - Ni Pédiatrie ni région souhaitée : autres choix de spécialité et de région
  - Si rupture du contrat avant les choix définitifs, passage sur la liste hors CESP et obligation de remboursement de la somme totale perçue dans le cadre du CESP + pénalité de 200€/mois versé

# Rupture & Suspension contrat

- Rupture

L'indemnité prévue en cas de rupture est composée de la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat, majorée d'une pénalité :

- avant l'obtention du DES, cette pénalité s'élève à 200 €/mois de perception de l'allocation, et ne peut être inférieure à 2 000 euros
- après l'obtention du DES, cette pénalité s'élève à 20 000 €

- Suspension

- Pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle et les PADHUE : **congé pour maternité/paternité, adoption, maladie, accident survenus dans le cadre des stages et des formations ;**
- Pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle : **congé maternité/paternité, adoption, maladie, mise en disponibilité pour maladie du conjoint ou d'un enfant, maladie et accident survenus dans le cadre de l'exercice de leur fonction,**
- Pour les étudiants ayant obtenu leur DES mais n'ayant pas encore soutenu leur thèse : **congé maternité/paternité, adoption, maladie.**

## Adresses utiles

Référent CESP ARS IDF : Aurore DOLLO [aurore.dollo@ars.sante.fr](mailto:aurore.dollo@ars.sante.fr)

- **Suivi annuel et individuel** pour accompagner projet professionnel et installation
- **déclarer le choix de lieu d'installation** dès l'obtention du diplôme
- **déclarer le changement de lieu d'installation** en IDF et hors IDF

### Sites utiles :

- **ARS IDF Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Ile-de-France (PAPS)**  
[www.iledefrance.paps.sante.fr](http://www.iledefrance.paps.sante.fr) (Rubrique « je suis médecin » puis « Aides individuelles »)
- CNG Cellule CESP : <https://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public>
- Contacts ARS hors IDF: <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/contacter-votre-referent-ars>